



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme

Procès verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du jeudi 13 février 2020

L'an deux mille vingt et le treize février , l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le 13 février 2020 à 17 heures 00, sous la présidence de Claude HERTAULT, à au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Date de la convocation : 05 février 2020

Nombre de membres en exercice: 97

Présents : 66

Votants: 71

Sont présents: Ghislain HECQUET, Bruno BALESDENT, Antoine BERTHE, Claude PATTE, Vincent MAILLY, Thérèse DALLE, René CAT, Eric MOUTON, Mathieu DOYER, Maurice CREPIN, Eric BOTTE, Franck BOUCHEZ, Gérard LHEUREUX, Arnaud LEGRY, Evelyne DORLEANS, Isabelle ALEXANDRE, Guy TAECK, Daniel WALLET, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Laurent PRUVOT-KURKOWSKI, Jean-Claude DULYS, Bella TOUTAIN HECQUET, Fabien CARPENTIER, Jean-Claude BUISINE, Jeanine BOURGAU, Géraldine CHAMAILLARD, Christine LEBRUN, Pierre DELCOURT, Thierry D'AVOUT, Francis DAILLY, Alain BOVYN, Pierre FABRE, Gérard GALLET, Claude HERTAULT, José CONTY, Daniel MESUREUR, Nicole PETITPONT, Bernard MONFLIER, Jean Louis DESMARET, Daniel DUBOIS, Alain POUILLY, Jean-Jacques JAMEAS, Frédéric BOURGOIS, Marie Claire FOURDINIER, Patrick BOST, Philippe DUPUIS, Huguette HOIRET, Huguette LOY, Joël PORQUET, Richard RENARD, Micheline SAVOYE, Jacky THUEUX, Paul NESTER, Emile RIQUET, Joël FARCY, Martine LOURDEL, Jocelyne MARTIN, Patricia POUPART, Patrick SOUBRY, Alain SPRIET, Valérie-Anne CANAL, Thierry MIANNAY, Yves CHUFFART, Michel DUFOUR, Stéphane LEFEBVRE

Représentés: Gilles DUVAL par Richard RENARD, Jean-Louis VIGNOLLE par Jeanine BOURGAU, Christian BERTHE par Nicole PETITPONT, Marc VOLANT par Marie Claire FOURDINIER, Dany HAREUX par Jacky THUEUX

Suppléés: BOULANGER Jean par CHUFFART Yves, TRUNET Jean-Marc par DUFOUR Michel, TONDELLIER Jérôme par LEFEBVRE Stéphane

Excusés: Thibault BOURGOIS, Jean GROSBEAU, James HECQUET, Hervé LEVEL, Philippe PADIEU, Emmanuel SCHORDERET, Tahar BORDJI, Murielle DULARY, Yves CREPY, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Annie ROUCOUX, Didier VOIVENEL, Henri POUPART, Bernard DELATTRE, Vincent DUBOIS, Joël FUZELLIER

Absents: Marcel GAMARD, Michel DELANDRE, Jean-Paul PRUVOT, Valéry DAULLE, Laurent DUVAL, Jean-Marie SUROWIEC, Philippe PIERRIN, Bruno THIBAUT, Michel RIQUET, Daniel MARCASSIN

Secrétaire de séance: Evelyne DORLEANS

En préambule, le président salue l'arrivée prochaine au sein des services communautaires et présents ce jour de :

- Monsieur Geoffrey COURIAT, responsable des ressources humaines, arrivé le 13.01.2020,
- Monsieur Michel HAGNERE, directeur de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement, qui intègre les services à la date du 1er mars 2020,
- Madame Anne DAMOY, responsable finances et marchés publics, qui sera présente à compter du 1er avril 2020.

Après une brève présentation des parcours professionnels de chacun des nouveaux arrivants, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille Monsieur le Sénateur Dubois, Madame la Conseillère Régionale, Madame la Conseillère Départementale, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Rue et la presse.

1- Approbation du procès-verbal du 16.01.2020 :

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 16.01.2020.

Le procès verbal en date du 16.01.2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Finances -

Objet : Election présidence de séance pour le vote des comptes administratifs 2019 et sujets liés - DE 2020 0013

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit la nécessité d'élire d'un président de séance lors de la séance du vote du compte administratif, le président étant par ailleurs obligé de sortir au moment du vote (Conseil d'Etat, 18.11.1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992),

Considérant qu'il est prévu l'examen des comptes administratifs 2019 du Budget Principal et ses annexes MARPA Les Tilleuls, Crèches et SPANC, lors de la présente séance du 13.02.2020, Monsieur Mesureur Daniel s'est proposé en tant que président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'année 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, a élu Monsieur Mesureur Daniel en tant que président de séance lors de l'examen et du vote des comptes administratifs 2019 du Budget Principal et ses annexes MARPA Les Tilleuls, Crèches et SPANC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Compte de gestion -Compte administratif et affectation des résultats 2019 Budget Principal de la CCPM - DE 2020 0014

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MESUREUR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 Budget principal, dressé par Monsieur Claude HERTAULT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 887 558,80 €		7 167 499,82 €		13 055 058,62 €
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	25 259 695,13 €	23 885 278,13 €	9 567 119,97 €	5 567 717,56 €	34 826 815,10 €	29 452 995,69 €
Totaux	25 259 695,13 €	29 772 836,93 €	9 567 119,97 €	12 735 217,38 €	34 826 815,10 €	42 508 054,31 €
Résultat de clôture		4 513 141,80 €		3 168 097,41 €		7 681 239,21 €
Besoin de financement						
Excédent de financement				3 168 097,41 €		
Restes à réaliser DEPENSES				1 300 233,86 €		
Restes à réaliser RECETTES			#	2 653 885,62 €		
Besoin total de financement						
Excédent total de financement				4 521 749,17 €		

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 513 141.80 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 63

Contre : 8

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Compte de gestion - Compte administratif et affectation des résultats 2019 Budget annexe MARPA les Tilleuls - - DE 2020 0015

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MESUREUR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe MARPA Les Tilleuls dressé par Monsieur Claude HERTAULT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		22 065,68 €	24 347,37 €		24 347,37 €	22 065,68 €
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	31 928,91 €	49 711,76 €	25 623,03 €	24 347,37 €	57 551,94 €	74 059,13 €
Totaux	31 928,91 €	71 777,44 €	49 970,40 €	24 347,37 €	81 899,31 €	96 124,81 €
Résultat de clôture		39 848,53 €	25 623,03 €			14 225,50 €
	Besoin de financement		25 623,03 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		25 623,03 €			
	Excédent total de financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

25 623.03 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
14225.50 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Compte de gestion - Compte administratif et affectation des résultats 2019 Budget annexe crèches -
- DE 2020 0016

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MESUREUR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 Budget annexe crèches dressé par Monsieur Claude HERTAULT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	116 957,93 €				116 957,93 €	
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	543 122,40 €	580 920,00 €			543 122,40 €	580 920,00 €
Totaux	660 080,33 €	580 920,00 €	0,00 €	0,00 €	660 080,33 €	580 920,00 €
Résultat de clôture	79 160,33 €				79 160,33 €	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES		#	0,00 €		
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Compte de gestion - Compte administratif et affectation des résultats 2019 Budget annexe SPANC - DE 2020 0017

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MESUREUR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 Budget annexe SPANC dressé par Monsieur Claude HERTAULT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		15 647,76 €				15 647,76 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	71 560,54 €	33 293,36 €			71 560,54 €	33 293,36 €
Totaux	71 560,54 €	48 941,12 €	0,00 €	0,00 €	71 560,54 €	48 941,12 €
Résultat de clôture	22 619,42 €				22 619,42 €	
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES		#	0,00 €		
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur D'AVOUT Thierry quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Bourgois Frédéric. Sortent également sans donner de pouvoir : Madame POUPART Patricia, Monsieur POUILLY Alain, DAILLY Francis.

Objet: Budget Primitif Principal 2020 - DE 2020 0018

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif Principal de l'exercice 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif de l'exercice 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE pour l'année 2020 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 37 263 006,35 Euros

En dépenses à la somme de : 37 263 006,35 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	10 145 834,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 131 545,10 €
014	Atténuations de produits	5 459 738,98 €
65	Autres charges de gestion courante	2 253 134,23 €
66	Charges financières	248 085,42 €
67	Charges exceptionnelles	189 556,75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 020 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 066 496,00 €
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 014 391,45 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	78 900,00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	2 606 407,08 €
73	Impôts et taxes	17 259 497,67 €
74	Dotations et participations	3 294 007,04 €
75	Autres produits de gestion courante	186 840,40 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 597,46 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 513 141,80 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 014 391,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	566 984,90 €
16	Emprunts et dettes assimilés	620 784,12 €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	265 200,60 €
204	Subventions d'équipement versées	682 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 808 577,10 €
23	Immobilisations en cours	3 114 488,00 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	74 704,74 €
041	Opération d'ordre entre sections	65 375,44 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 248 614,90 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	3 168 097,41 €
13	Subvention d'investissement	2 729 696,08 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 671 200,81 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	90 137,88 €
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 024 107,28 €
041	Opération d'ordre entre sections	65 375,44 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 248 614,90 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Madame POUPART Patricia est présente.

Objet: Budget Primitif 2020 annexe MARPA les Tilleuls -- DE 2020 0019

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'annexe MARPA Les Tilleuls de l'exercice 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif MARPA LES TILLEULS de l'exercice 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE pour l'année 2020 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 118 260,29 Euros

En dépenses à la somme de : 118 260,29 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	21 137,26 €
66	Charges financières	14 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
022	Dépenses imprévues	2 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	27 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	65 637,26 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat reporté	14 225,50 €
73	Impôts et taxes	1 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	49 711,76 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	65 637,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Remboursement d'emprunts	27 000,00 €
001	Solde d'exécution	25 623,03 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 623,03 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement à la section de fonctionnement	27 000,00 €
1068	Report	25 623,03 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	52 623,03 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 69

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur POUILLY Alain et Monsieur DAILLY Francis sont présents.

Objet: Budget Primitif 2020 annexe Crèches - DE 2020 0020

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'annexe Crèches de l'exercice 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif CRECHES de l'exercice 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE pour l'année 2020 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 705 196,05 Euros

En dépenses à la somme de : 705 196,05 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	79 160,33 €
011	Charges à caractère général	80 255,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilé	545 770,72 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	705 196,05 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	323 840,00 €
75	Autres produits de gestion courante	93 955,00 €
77	Produits exceptionnels	287 401,05 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	705 196,05 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Messieurs DAILLY Francis et POUJILLY Alain quittent la séance.

Objet: Budget Primitif 2020 annexe SPANC - DE 2020 0021

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'annexe SPANC de l'exercice 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU MARQUENTERRE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif SPANC de l'exercice 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU MARQUENTERRE pour l'année 2020 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 69 799,42 Euros

En dépenses à la somme de : 69 799,42 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat reporté	22 619,42 €
011	Charges à caractère général	30 180,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	69 799,42 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	49 799,42 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69 799,42 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 69

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Madame POUPART Patricia et Monsieur TAECK Guy quittent la séance.

Objet: Redevance annuelle 2020 MARPA les Tilleuls - DE 2020 0022

Le Président propose à l'assemblée de fixer la redevance annuelle de la MARPA les tilleuls à 49 711.76 € dont détails ci-dessous :

- annuité de remboursement du prêt Crédit Foncier de France : 34 549.35 €
- annuités de remboursement des prêts relatifs aux travaux de réhabilitation : 7 267.77 €
- provisions pour grosses réparations : 7 464.78 €
- participation aux frais généraux : 429.86 €

Soit un total de 49 711.76 €

Le Président invite les membres du conseil communautaire :

- à fixer la redevance annuelle 2020 de la MARPA les Tilleuls, à hauteur de 49 711.76 €.
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer la redevance annuelle 2020 de la MARPA les Tilleuls, à hauteur de 49 711.76 €.
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 67

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Taux de fiscalité locale 2020 - DE 2020 0023

Vu la délibération n°88/4/2017, relative à l'harmonisation de la fiscalité communautaire et fixant la durée d'intégration fiscale progressive des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, de la taxe foncière non bâtie et de la contribution foncière des entreprises, ainsi :

>>> Sur une durée de 8 ans :

-Taxe d'habitation : 14.14 %

- Taxe foncière : 1.99 %

- Taxe foncière non bâti : 7.85 %

>>> Sur une durée de 6 ans :

- Cotisation foncière des entreprises : 23.59 %

Vu le budget prévisionnel 2020, présenté comme un budget de continuité, et dans un contexte de réforme de la fiscalité, qui impactera les ressources de la collectivité,

Le président propose au conseil communautaire d'approuver les taux de fiscalité locale comme détaillés ci-dessus (4ème année d'intégration fiscale progressive sur 8 ans et 6 ans), en l'attente de l'application de la réforme fiscale :

> fixe les taux de fiscalité locale pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.14 %

- Taxe foncière : 1.99 %
- Taxe foncière non bâti : 7.85 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23.59 %, > autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

> de fixer les taux de fiscalité locale pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.14 %
- Taxe foncière : 1.99 %
- Taxe foncière non bâti : 7.85 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23.59 %, > d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 67

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) 2020 - DE 2020 0024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article L. 1520,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération en date du 26.09.2019 DE_00099_2019 confirmant l'instauration de la TEOM sur le territoire de l'intercommunalité et actant le principe de deux zonages, tel que décrit ci-bas,

Le Président propose au conseil communautaire :

–de fixer les taux suivants pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 (reconduction de ceux de 2019) comme suit :

- 14,01 % pour les communes d'Agenvillers, Ailly le Haut Clocher, Argoules, Arry, Bernay en Ponthieu, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Brucamps, Buigny-Saint-Maclou, Buigny-l'Abbé, Bussus-Bussuel, Canchy, Cocquerel, Coulouvillers, Cramont, Crécy en Ponthieu, Dominois, Dompierre sur Authie, Domqueur, Domvast, Ergnies, Estrées les Crécy, Favières, Fontaine sur Maye, Forest l'Abbaye, Forest Montiers, Francières, Froyelles, Gapennes, Gorenflos, Gueschart, Hautvillers Ouille, Lamotte-Buleux, Le Boisle, Le Titre, Ligescourt, Long, Machiel, Machy, Maison Ponthieu, Maison Roland, Mesnil Domqueur, Millencourt en Ponthieu, Mouflers, Nampont Saint Martin, Neuilly le Dien, Neuilly l'Hopital, Nouvion, Noyelles en Chaussée, Noyelles sur Mer, Oneux, Ponches Estruval, Ponthoile, Pont Rémy, Port le Grand,

Regnière Ecluse, Rue, Sailly Flibeaucourt, Saint Quentin en Tourmont, Saint Riquier, Vercourt, Villers sous Ailly, Villers sur Authie, Vironchaux, Vron, Yaucourt Bussus, Yvrench, Yvrencheux,

- 9,02 % pour les communes de Fort Mahon Plage, Le Crotoy et Quend,

- de l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

–de fixer les taux suivants pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 (reconduction de ceux de 2019) comme suit :

- 14,01 % pour les communes d'Agenvillers, Ailly le Haut Clocher, Argoules, Arry, Bernay en Ponthieu, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Brucamps, Buigny-Saint-Maclou, Buigny-l'Abbé, Bussus-Bussuel, Canchy, Cocquerel, Coulouvillers, Cramont, Crécy en Ponthieu, Dominois, Dompierre sur Authie, Domqueur, Domvast, Ergnies, Estrées les Crécy, Favières, Fontaine sur Maye, Forest l'Abbaye, Forest Montiers, Francières, Froyelles, Gapennes, Gorenflos, Gueschart, Hautvillers Ouville, Lamotte-Buleux, Le Boisle, Le Titre, Ligescourt, Long, Machiel, Machy, Maison Ponthieu, Maison Roland, Mesnil Domqueur, Millencourt en Ponthieu, Mouflers, Nampont Saint Martin, Neuilly le Dien, Neuilly l'Hopital, Nouvion, Noyelles en Chaussée, Noyelles sur Mer, Oneux, Ponches Estruval, Ponthoile, Pont Rémy, Port le Grand, Regnière Ecluse, Rue, Sailly Flibeaucourt, Saint Quentin en Tourmont, Saint Riquier, Vercourt, Villers sous Ailly, Villers sur Authie, Vironchaux, Vron, Yaucourt Bussus, Yvrench, Yvrencheux,
- 9,02 % pour les communes de Fort Mahon Plage, Le Crotoy et Quend,

- d'autoriser le président à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 67

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Taxe GEMAPI- Fixation du produit 2020 - DE 2020 0025

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre d'instaurer la taxe GEMAPI,

Vu la délibération n°DE-2018-016 du 13 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu les dépenses prévues pour cette compétence pour l'année 2020 sur notre territoire,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 500 000,00 € pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 500 000,00 € pour l'année 2020.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 67

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Subvention 2020 office de tourisme intercommunal - - DE 2020 0026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article L. 1520,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les inscriptions du Budget Primitif 2020,

Considérant la demande formulée par l'exécutif de l'office de tourisme intercommunal, de subvention au titre de l'année 2020, nécessaire au bon fonctionnement de l'association,

Le président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'accorder une subvention à l'office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre baie de Somme, au titre de l'année 2020, à hauteur de 415 000 €, à imputer au 6574,
- d'approuver le projet de convention d'objectifs à conclure en déclinaison, tel que joint en annexe
- de lui donner délégation pour effectuer toute démarche et signer tout acte découlant de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention à l'office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre baie de Somme, au titre de l'année 2020, à hauteur de 415 000 €, à imputer au 6574,
- d'approuver le projet de convention d'objectifs à conclure en déclinaison, tel que joint en annexe,
- de donner au président délégation pour effectuer toute démarche et signer tout acte découlant de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

NPPAV : 9 (ne prennent pas part au vote)

Objet: Attribution des aides en matière économique - premier trimestre 2020 - DE 2020 0027

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre du 19 décembre 2017 actant la mise en place des aides économiques sur son territoire

Considérant que la Région Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, a adopté le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) comme le prévoit la loi NOTRe du 7 août 2015, cadre d'intervention des acteurs en matière économique.

Considérant que la Région Haut-de-France en date du 23 novembre 2017 a approuvé le projet de convention entre la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre (CCPM) et la Région, posant le cadre d'intervention en matière d'aide aux entreprises, la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCPM, la Région et l'entreprise accompagnée et/ou

- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCPM et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun ;

La procédure interne à l'intercommunalité prévoit un passage en commission des aides économiques de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre, qui s'est fait le mercredi 15 janvier 2020. La Commission développement économique a émis un avis qui figure dans le tableau annexe à la délibération.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'attribuer une aide totale de 20 650,00 € répartie comme suit :

- + 12 838,00 €, à imputer la ligne 20421 du budget de la CCPM, représentant une aide à 3 entreprises (détail en annexe)

- + 7 812,00€, à imputer la ligne 20422 du budget de la CCPM, représentant une aide à 2 entreprises (détail en annexe)

- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ces aides.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une aide totale de 20 650,00 € répartie comme suit :

- + 12 838,00 €, à imputer la ligne 20421 du budget de la CCPM, représentant une aide à 3 entreprises (détail en annexe)

- + 7 812,00€, à imputer la ligne 20422 du budget de la CCPM, représentant une aide à 2 entreprises (détail en annexe)

- de donner délégation au président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ces aides.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 67

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Messieurs LEGRY Arnaud, JAMEAS Jean-Jacques et BOST Patrick quittent la séance.

Objet: Plan de financement prévisionnel et demandes de subvention au titre du Bassin de Nage communautaire - DE 2020 0028

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération DE_2019_079 du 17.06.2019 qui emporte approbation de principe du conseil communautaire quant à la création d'un bassin de nage communautaire adossé à l'Aquaclub de Belle Dune, en tant qu'opération d'attractivité du territoire,

Vu la délibération DE_2019_0133 du 11.12.2019, qui, en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Locales, et au vu du Point II - 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

précise et acte que cet équipement bassin de nage est d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DE_2020_0006 du 16.01.2020 approuvant le principe de conclusion d'une convention basée sur l'article L.5214-16-1 du CGCT avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, pour la réalisation du bassin de nage adossé à l'Aquaclub, et sur le principe d'une simplification des procédures via une maîtrise d'ouvrage unique,

Considérant qu'il est important de répondre à la demande de certains financeurs de production d'une délibération relative au plan de financement prévisionnel de l'opération, à déposer avec les demandes de subvention ;

Le président propose au conseil communautaire, en articulation avec le plan de financement qui sera présenté le 14 février 2020 au comité syndical du maître d'ouvrage unique de l'opération :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération du bassin de nage communautaire, tel que décrit ci-dessous :

Le montant prévisionnel de 3.5M€ HT sur un coût total de 13.5M€ avec la rénovation de l'Aquaclub (10M€ HT),

- Etat/plan d'aisance aquatique de l'Agence nationale du Sport (ou dispositif lui succédant) : 1 000 000€ sollicités,
 - Région Hauts-de-France : 1 425 000€ sollicités
 - Département de la Somme : 375 000 € sollicités (enveloppe territoriale et/ou tout autre dispositif)
 - Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre : 700 000€.
-
- de confirmer que le principe acté par conventionnement est que le maître d'ouvrage unique de l'opération, le Syndicat Mixte Baie de Somme GLP, dépose les demandes de subvention au nom de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre, et soit bénéficiaire des aides, lorsqu'il peut être

bénéficiaire, en déduction de la participation à cette opération, en application de la convention qui le lie à la communauté de communes ;

- d'autoriser le Président à engager toute démarche utile ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération du bassin de nage communautaire, tel que décrit ci-dessous :

Le montant prévisionnel de 3.5M€ HT sur un coût total de 13.5M€ avec la rénovation de l'Aquaclub (10M€ HT),

- Etat/plan d'aisance aquatique de l'Agence nationale du Sport (ou dispositif lui succédant) : 1 000 000€ sollicités,
- Région Hauts-de-France : 1 425 000€ sollicités
- Département de la Somme : 375 000 € sollicités (enveloppe territoriale et/ou tout autre dispositif)
- Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre : 700 000€.

- de confirmer que le principe acté par conventionnement est que le maître d'ouvrage unique de l'opération, le Syndicat Mixte Baie de Somme GLP, dépose les demandes de subvention au nom de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre, et soit bénéficiaire des aides, lorsqu'il peut être bénéficiaire, en déduction de la participation à cette opération, en application de la convention qui le lie à la communauté de communes ;

- d'autoriser le Président à engager toute démarche utile ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Recensement des marchés publics passés en 2019 - article R2196-1 du code de commande publique - DE 2020 0029

L'article R2196-1 du code de la commande publique du 01.04.2019 énonce que :

« L'acheteur offre, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes.

Ces données essentielles portent sur :

1° La procédure de passation du marché ;

2° Le contenu du contrat ;

3° L'exécution du marché, notamment, lorsqu'il y a lieu, sur sa modification.

Un arrêté du ministre chargé de l'économie qui figure en annexe au présent code fixe la liste de ces données essentielles ainsi que les modalités de leur publication. »

En outre, par souci de transparence, communication est donnée au Conseil Communautaire pour l'ensemble des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, comme cela fut fait en 2018, sous format de tableau joint en annexe.

Le conseil communautaire prend acte de la communication ainsi réalisée.

Objet: Liste des actes pris en délégation du conseil - Article L.5211-11 CGCT - DE 2020 0030

Vu l'article L.5211-11 du CGCT

Vu la délibération du 21.01.2017, donnant délégation au président de prendre des actes au nom du conseil communautaire,

Au titre de l'année 2019 figure ci-bas la liste des pris en application de la présente délégation :

Date	Numéro	Objet	Observations
08.03.2019	AP_2019_001	Convention CCPM et médecin de crèches	Réponse à obligation légale - 2h/mois sur chaque site, 22h maxi/an Coût : 100€/h et 20€ si déplacements
24.05.2019	AP_2019_002	Convention d'objectifs CCPM-OTIPMBS 2019	Obligatoire pour octroi d'une subvention supérieure à 23 000€ - 340 000€
09.09.2019	AP_2019_003	Arrêtés taxe de séjour	Création d'un sous-régie et nomination d'un mandataire sur le camping de Long (Mme Lemmonier)
13.09.2019	AP_2019_004	Convention SMHP – CCPM – ZAC hauts Plateaux et ses extensions	Délibération du 27.09.2018 sur la répartition de la fiscalité

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le président.

Le président informe les membres présents que la séance d'installation du conseil communautaire, après les élections locales de mars 2020, se tiendra le samedi 18 avril à 14h en la salle communautaire d'Ailly-Le-Haut-Clocher.

La séance a été clôturée à 20h.

